

Pic&Pick est une banque d'images française solidaire, certifiée B CORP, qui propose des images authentiques aux professionnels. Pic&Pick offre aux photographes collaborant avec elle une rémunération équitable (50% du prix de vente HT de chaque licence) et reverse à ses partenaires associatifs une part des ventes des licences (5% du prix de vente HT de chaque licence).

Pic&Pick lance l'appel à Projets PicForChange auprès de Photographes, lequel devrait apporter créativité et authenticité sur les 4 Thématiques de Responsabilité sociale des Entreprises (« RSE ») définies en partenariat avec B Lab France. L'Appel à Projets PicForChange a pour objectif de faciliter une publicité plus inclusive et de contribuer à élargir les thèmes / sujets traités par les photographies proposées par la banque d'images Pic&Pick.

→ ARTICLE 1

Le Règlement a pour objet d'organiser l'appel à candidature pour PicForChange organisé par Pic&Pick. Ce Règlement vise ainsi à définir les conditions et les modalités dans lesquelles les Photographes peuvent candidater. Par l'inscription de leur candidature, les Photographes acceptent les dispositions du Règlement dans leur intégralité, ainsi que les décisions du Jury dans le cadre de la sélection.

→ ARTICLE 2

Définitions - les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-après, que ces termes soient exprimés au singulier ou au pluriel.

> APPEL À PROJETS

Désigne l'aide créée et organisée par Pic&Pick et ses Partenaires visant à valoriser et promouvoir la créativité, l'authenticité sur les nouvelles thématiques RSE et faciliter une publicité plus inclusive.

> CONTRAT PHOTOGRAPHE

Désigne le contrat régissant les relations entre Pic&Pick et tout Photographe (« Pic'gramer ») souhaitant déposer ses photographies sur la banque d'images responsable Pic&Pick. La signature du Contrat Photographe est une des conditions préalables de participation à l'Appel à Projets PicForChange.

> DOTATION

Désigne la somme en numéraire qui sera versée par Pic&Pick aux quatre (4) Photographes Nominés sélectionnés par le Jury.

> **DONNÉES PERSONNELLES**

Désignent les données à caractère personnel, au sens de l'article 4.1 du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (ou RGPD).

> **EXPOSITION**

Désigne l'exposition itinérante, créée par Pic&Pick, avec le soutien de ses Partenaires et composée d'une cinquantaine de Photographies sélectionnées parmi les Photographies Nominés. Cette Exposition pourra être installée au sein des locaux des Partenaires et Membres du Jury.

> **IMAGE**

Désigne l'ensemble des attributs de la personnalité des Photographes qui comprend notamment (i) l'image sous une forme fixée ou animée, (ii) la voix, (iii) le nom, prénom et/ou pseudonyme des Photographes.

> **JURY**

Désigne le jury composé d'experts de la communication et de la publicité, de la RSE et de l'image, lesquels examineront les candidatures des Photographes. En particulier, le Jury est composé de représentants des sociétés et institutions suivantes : CNP Assurances, Orange, Lita.Co, 1% for the Planet, The Good Company, Bear Ideas, DPS Group Syneido, Publicis Groupe, Polka, Les Iconographes, ANI, BNPP et KisskissBankBank&Co. La liste des membres du Jury pourrait être amenée à évoluer, sans que Pic&Pick n'en soit tenue pour responsable ou que l'Appel à Projets ne soit remis en cause.

> **PARTENAIRE**

Désigne toute personne morale ayant conclu une convention de partenariat avec Pic&Pick et qui apportera son soutien à l'Appel à Projets PicForChange. Les partenaires sont répartis parmi des partenaires médias, des partenaires institutionnels, des partenaires pédagogiques, ainsi que les 8 partenaires associatifs historiques de Pic&Pick.

> **PIC&PICK**

Désigne la société par actions simplifiée Pic&Pick, dont le siège social est fixé au 2, square Théodore Judlin, 75015 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 835 372 392.

> **PICFORCHANGE**

Désigne l'aide solidaire créée et organisée par Pic&Pick et ses Partenaires visant à valoriser et promouvoir la créativité, l'authenticité sur les nouvelles thématiques RSE et faciliter une publicité plus inclusive, appelé « PicForChange » dans le Règlement.

> **PHOTOGRAPHES**

Désignent les photographes qui se sont inscrits pour participer à l'Appel à Projets, ont accepté le Règlement ainsi que le Contrat photographe, lesquels encadrent les relations entre Pic&Pick et les Photographes.

> **PHOTOGRAPHE NOMINÉ**

Désigne le Photographe dont une ou plusieurs Photographie(s) aura / auront été sélectionnée(s) par le Jury comme Photographie(s) Nominée(s) de sa catégorie.

Pour chaque Thématique, le Jury sélectionnera parmi les photographes nominés, un photographe (le gagnant) qui se verra attribuer une Dotation pour réaliser ou poursuivre son projet.

Un même photographe pourra être nominé dans une ou plusieurs Thématique(s) et pourra se voir attribuer plusieurs Dotations.

> **PHOTOGRAPHIES**

Désigne(nt) la ou les photographie(s) ou la série de photographies communiquée par les Photographes à Pic&Pick et au Jury dans l'Appel à Projets. Le nombre de Photographie par candidature n'est pas limité, une même photographie ne peut pas être déposée dans plusieurs Thématiques.

> **PHOTOGRAPHIE(S) NOMINÉE(S)**

Désigne(nt) la ou les Photographie(s) sélectionnées par le Jury. Le Jury sélectionnera environ 10 photographies par Thématique.

> RÈGLEMENT

Désigne le présent règlement d'Appel à Projets.

> SITE

Désigne le site internet de Pic&Pick et en particulier la page « PicForChange » laquelle permet aux Photographes de candidater à l'Appel à Projets : www.picandpick.com/picforchange

> THÉMATIQUES

Désigne les 4 Thématiques de l'Appel à Projets PicForChange définies en partenariat avec B Lab France :

1. Réinventer la représentation de la finance durable ;
2. Réinventer la représentation du handicap ;
3. Diversifier la représentation de la diversité et de la mixité ;
4. Réinventer les représentations de l'environnement.

→ ARTICLE 3

L'Appel à Projets PicForChange vise à attribuer une Dotation aux Photographes Nominés récompensant la création artistique dont la démarche et la motivation sont en lien avec les objectifs RSE. Les Photographes Nominés seront présentés lors de la cérémonie de remise des prix prévue le 14 mars 2022, intervenant conjointement avec le vernissage de l'Exposition organisée par Pic&Pick et le Jury. L'Exposition sera exclusivement composée des Photographies Nominés.

→ ARTICLE 4

Thématiques – Chaque Photographe présentant sa candidature à l'Appel à Projets PicForChange devra préciser la Thématique abordée pour chacune de ses Photographie(s). Lors du dépôt de son dossier de candidature sur le Site, un Photographe peut participer à l'une, plusieurs, ou toutes les Thématiques. Chaque Photographie ne peut concerner qu'une seule Thématique.

→ ARTICLE 5

Dotations - Parmi l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre et selon les critères définis par Règlement, un (1) Photographe par Thématique, soit au total quatre (4) Photographes recevront chacun une Dotation de cinq mille euros (5.000 €) pour réaliser ou poursuivre leur projet artistique, notamment la série de photographies dans le cadre de PicForChange.

Un prix spécial « coup de cœur » d'un montant de deux mille (2.000 €) pourra également être attribué à un des Photographes, toutes Thématiques confondues. Chaque candidature est nominative.

Les Photographes bénéficiaires d'une Dotation sont seuls responsables du paiement de tous les droits, taxes et impôts relatifs à la Dotation.

→ ARTICLE 6

Jury - Le Jury, constitué par Pic&Pick, est composé d'experts du changement, notamment des annonceurs conscients de leurs responsabilités, d'agences de publicité, de collectifs d'iconographes, d'un expert métier et les 8 partenaires associatifs de Pic&Pick. Dans le cadre de sa mission, le Jury s'engage notamment à :

- communiquer sur l'Appel à Projets sur tous les canaux de communication et co-organiser la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au mois de mars 2022 (la date sera communiquée sur le Site prochainement);
- assister à la remise des prix des Photographes Nominés ;
- accueillir l'Exposition au sein de ses locaux.

Un prix spécial « coup de cœur » d'un montant de deux mille (2.000 €) pourra également être attribué à un des Photographes, toutes Thématiques confondues. Chaque candidature est nominative.

→ ARTICLE 7

Sélection par Jury - Les critères de sélection par le Jury des Photographies Nominées, porteront sur les critères de sélection des Photographes suivants :

- (i) la justesse du traitement des thèmes ;
- (ii) la créativité de la Photographie ;
- (iii) la capacité à surmonter les stéréotypes et les préjugés pour apporter un regard neuf sur les représentations ;
- (iv) la qualité technique de la Photographie.

En toute hypothèse, du fait de la libre appréciation et de l'indépendance des membres du Jury, la sélection par le Jury des Photographes Nominés en fonction des critères ci-dessus demeurera subjective et discrétionnaire. La sélection par Jury ne sera pas susceptible de recours à l'égard du Jury et/ou de Pic&Pick.

→ ARTICLE 8

Modalités candidature - Les Photographes devront se connecter, s'enregistrer et s'inscrire nominativement sur le Site puis accepter le Règlement dans son intégralité et signer le Contrat Photographe pour pouvoir participer à l'Appel à Projets PicForChange.

La collecte des Photographies sera effectuée uniquement sur le Site, et chaque Photographie déposée devra être enregistrée dans une seule et unique Thématique.

Le dépôt des candidatures s'effectuera, via le Site exclusivement, entre le 22 novembre 2021 à et le 14 février 2022 à minuit.

Pour candidater, chaque Photographe doit disposer :

- d'une connexion Internet ;
- d'une adresse de courrier électronique valide dont il détient les droits ;
- d'un navigateur web disposant des dernières mises à jour disponibles.

Toute candidature enregistrée en dehors de la période de dépôt des candidatures prévue ci-dessus ou toute candidature incomplète ne sera pas retenue.

→ ARTICLE 9

Validité de la candidature - Pour que sa candidature soit retenue, le Photographe souhaitant participer à l'Appel à Projets doit impérativement :

- être majeur ;
- s'inscrire sur le Site et renseigner le formulaire d'inscription sur le Site avec exactitude ;

- communiquer l'ensemble des informations, documents sollicités ;
- déposer la (ou les) Photographies au format jpg en 300 dpi ;
- respecter l'intégralité des termes et conditions du Règlement et du Contrat Photographe ;
- accepter que ses Photographies rejoignent la collection d'images de la banque d'images Pic&Pick et contribuer ainsi à faire évoluer les représentations dans le secteur de la communication ;
- signer le Contrat Photographe, lequel encadre les relations avec Pic&Pick, en dehors de l'Appel à Projets.

→ ARTICLE 10

Les Photographes autorisent Pic&Pick, le Jury et les Partenaires à exploiter leur Image dans le cadre de l'Appel à Projets, de l'Exposition et de la promotion de ceux-ci. Cette autorisation du droit d'exploitation de l'Image des Photographes par Pic&Pick, le Jury et ses Partenaires comprend :

- (i) Le droit d'enregistrer, de reproduire l'Image du Photographe par tous les moyens techniques (notamment mécaniques, électriques, radioélectriques, magnétiques, numériques, électroniques, etc.), en tous formats ;
- (ii) Le droit d'exploiter l'Image du Photographe en intégralité ou par extraits, dans le cadre de l'Appel à Projets.

Pic&Pick, le Jury et les Partenaires pourront utiliser l'Image du Photographe pour les supports et les modes d'exploitation prévus au Règlement, notamment tous médias digitaux, site internet, réseaux sociaux, supports de presse (écrite et en ligne).

Cette autorisation est consentie pour une durée de un (1) an, à compter de la sélection du Jury dans le cadre de l'Appel à Projets PicForChange.

→ ARTICLE 11

Pic&Pick, le Jury et les Partenaires pourront exploiter les Photographies des Photographes Nominés **dans le cadre de l'Appel à Projets ou de la promotion de celui-ci**, notamment lors de l'Exposition composée des Photographies Nominées.

Les Photographes cèdent à Pic&Pick, à titre non exclusif, pour les modes d'exploitations définis ci-dessous, leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les Photographies, pour une durée de deux (2) ans à compter du début de l'Appel à candidature et pour la France, **dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets PicForChange, de la promotion de l'activité de Pic&Pick ainsi que dans le cadre de l'Exposition :**

1. **Le droit de reproduction** comprend notamment le droit de reproduire les Photographies, sur tout support, en tout format et par tout procédé connu ou à découvrir ;
2. **Le droit de représentation** comprend le droit de communiquer auprès du public, de diffuser, d'exposer les Photographies pour toute forme de communication directe ou indirecte auprès du public et en particulier dans le cadre de l'Exposition ;
3. **Le droit d'adaptation** comprend le droit d'adapter les Photographies en tout format, sur tout support et par tout procédés techniques, pour répondre à des contraintes techniques liées à la communication des Photographies.

Pic&Pick, ses Partenaires, le Jury pourront communiquer / publier les Photographies Nominées à des fins de communication, sur les supports et médias suivants : Internet, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram,

Snapchat, etc.), sites de partage de vidéos (Youtube, Dailymotion, etc.), tous supports de communication interne ou externe (dossier de presse, communiqués de presse, etc.).

La cession est consentie à titre gratuit, celle-ci s'inscrivant dans la participation des Photographes à l'Appel à Projets PicForChange. En aucun cas il ne pourra être réclamé à Pic&Pick, ses Partenaires ou au Jury, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation des Photographies dans les conditions définies ci-dessus.

→ ARTICLE 12

Le Photographe garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Photographies déposées dans le cadre de l'Appel à Projets ainsi que sur la photographie représentant son portrait / Image qui sont nécessaires au respect du Règlement. Il déclare ne pas être lié par un engagement quelconque qui lui interdirait de céder les droits visés au Règlement.

Le Photographe garantit que les Photographies présentées ne contreviennent pas aux droits des tiers et garantit en conséquence Pic&Pick contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitaire, intentée par un tiers sur la base d'un droit de la propriété intellectuelle, droit des marques, droit à la vie privée, droit à l'image ou de tout autre droit.

→ ARTICLE 13

Pic&Pick ne diffusera aucune information du dossier de candidature en dehors du Jury qui s'engage à ne pas les divulguer. Toute reprise de texte sous forme de citation du Photographe fera l'objet d'une demande d'accord préalable par Pic&Pick auprès du Photographe.

→ ARTICLE 14

Les Photographes Nominés s'engagent à assister à la remise des prix de l'Appel à Projets PicForChange, laquelle aura lieu virtuellement ou réellement au mois de mars 2022, sous réserve de justifier de leur absence pour motifs impérieux.

→ ARTICLE 15

Pic&Pick recueille des Données Personnelles dans le cadre de l'Appel à Projets PicForChange, en sa qualité de responsable de traitements.

Les Données Personnelles collectées et traitées sont exclusivement celles transmises par les Photographes lors de l'enregistrement de leur candidature. Ces données sont notamment l'identité des Photographes, coordonnées (postale, courriel et téléphone), âge, photo, et identification artistique.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de Données Personnelles (la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ses décrets d'application et au RGPD.)

Ces Données Personnelles sont notamment nécessaires pour la participation des Photographes de l'Appel à Projets PicForChange, et la sélection par le Jury des Photographies Nominées, et le cas échéant, à l'attribution

de la Dotation, à la transmission des messages de félicitations émanant des Partenaires et/ou du Jury, ainsi qu'à l'organisation de l'Exposition. Elles sont traitées sur la base du contrat, par Pic&Pick, et seront transmises au Jury. Pour les Photographes Nominés, elles seront également transmises aux Partenaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue de l'Appel à Projets.

Elles seront archivées, à des fins de preuve, pour une durée maximum 10 (dix) ans, à compter de la fin de l'Appel à Projets Pic For Change.

Aucune Donnée Personnelle collectée ne sera transmise hors Union européenne. Si un transfert devait être opéré hors Union Européenne, Pic&Pick s'engage à en avertir les personnes concernées.

Tout Photographe Pic'gramer se verra également appliquer les dispositions relatives aux Données personnelles telles que prévues dans la Politique de confidentialité de Pic&Pick (<https://www.picandpick.com/politique-de-confidentialite>).

→ ARTICLE 17

Tous les cas non prévus par le Règlement seront arbitrés par Pic&Pick dont les décisions n'auront pas à être motivées et ne donneront lieu à aucun recours.

→ ARTICLE 18

L'ensemble des actions de l'Appel à Projets sont régis par le droit français.

Tout différend auquel le Règlement pourrait donner lieu, concernant en particulier son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, son inexécution, de l'interruption ou sa résiliation seront soumis à une tentative de médiation préalable auprès d'un médiateur désigné conjointement par les Parties.

En cas d'échec de la médiation, compétence sur le litige sera attribuée aux tribunaux compétents de Paris.

Règlement adopté le 22 novembre 2021

Pour Pic&Pick

Sa Présidente,

Madame Julie ALLOUCHE